



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 AOUT 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six août à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-5-2-133

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Michel BAYLET), Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Eric DELFARIEL a été désigné secrétaire de séance



2022D7-5-2-133

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

La politique d'aide aux clubs sportifs a été instaurée lors du Conseil Communautaire du 24 juillet 1998 (clubs de football) et du 21 mars 2003 (clubs de hand-ball et de basket-ball).

Le ratio prudentiel a été instauré le 12 juin 2009. Le montant de la subvention communautaire ne pouvant excéder, toutes subventions confondues, 80 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'association (résultats comptables N-1).

Les participations financières ont été actualisées le 24 juin 2019

Le Club de Roller des Deux Rives est né de la fusion de la section Roller de l'Amicale Laïque de Valence d'Agen (création en 1965) et du Valence Roller Skating (création en 1998) le 1^{er} décembre 2020. Une fusion que la Communauté de Communes des Deux Rives a souhaité et encouragé pour offrir aux 108 adhérents (nombre de licenciés communiqués par la Fédération au 30/04/2021) les meilleures conditions pour la pratique du Roller dans un seul et même lieu : le patinodrome communautaire.

Lors des différentes réunions organisées pour l'écriture du projet associatif, les membres du Bureau du Club de Roller des Deux Rives ont sollicité la Communauté de Communes pour le financement de leur association.

La politique d'aide aux clubs sportifs pourrait donc être étendue au Club de Roller des Deux Rives en le dotant :

- d'une subvention pour l'école de Roller d'un montant de 12 500 € (montant identique aux écoles de football),
- d'un forfait annuel d'un montant de 14 300 € correspondant à la subvention attribuée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional),
- d'une base forfaitaire de 10 € par licencié soit pour l'année 2022 :
 $112 \times 10 \text{ €} = 1\,120 \text{ €}$.

La subvention au Club de Roller des Deux Rives serait donc pour l'année 2022 de 27 920 €.

Le Président propose donc :

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,
- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300 €,

- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 1 120 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €,
- de donner délégation au Bureau pour l'attribution annuelle des subventions futures.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 12 500 €,
- d'arrêter la politique d'aide financière aux Club de Roller des Deux Rives sur la même base que celle appliquée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional) pour un montant forfaitaire de 14 300 €,
- de fixer la participation financière à 10 € par licencié, soit 1 120 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à conclure une convention conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €,
- de donner délégation au Bureau pour l'attribution annuelle des subventions futures.

Fait à Valence d'Agen, le 26 août 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 29 août 2022

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de PERVILLE



Eric DELFARIEL

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

09 SEP. 2022

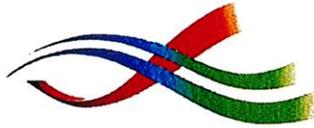
Affiché sur le panneau des annonces légales le

09 SEP. 2022

ANNEXE A LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 août 2022

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS SIMULATION PAR CLUB (sur la base des effectifs - saison 2022)

Club	Subvention forfaitaire en fonction du niveau	Subventions par licenciés		TOTAL
		Nombre	Montant (x 10)	
Valence d'Agén Roller 2 Rives	26 800,00 €	112	1 120,00 €	27 920,00 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 26 août 2022, d'une part,
- et l'Association Valence d'Agen Roller 2 Rives dont le siège se situe 2 rue du Général Vidalot à Valence d'Agen et représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :

L' Association Valence d'Agen Roller 2 Rives tient une place importante dans la vie associative et sportive du bassin de la Communauté de Communes des Deux Rives. Elle propose la formation des jeunes par le biais de son école de roller. Au total elle accueille 112 licenciés pour l'année sportive 2021/2022..

Article 1^{er} : Objet de la convention

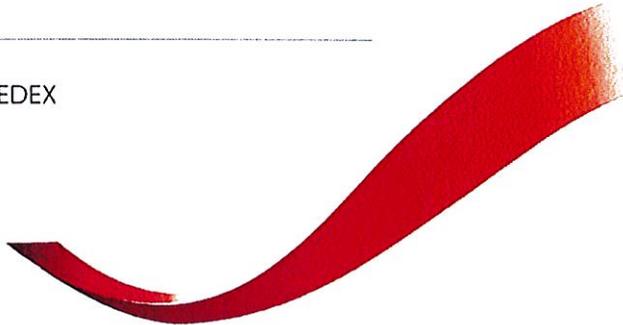
La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association Valence d'Agen Roller des Deux

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Rives pour soutenir son activité tant en matière d'encadrement des entraînements, d'équipements, qu'en matière d'organisation ou de participation à des compétitions.

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 27 920 € conformément à la politique « accompagnement financier des clubs de Roller ». Elle est constituée d'un forfait annuel de 14 300€, d'un forfait de 12 500€ pour l'école de Roller et d'une base forfaitaire de 10€ par licencié (112 pour la saison 2021/2022).

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1^{er} et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes) afin de calculer la subvention définitive attribuée.

L'association s'engage à proposer gracieusement des ateliers d'initiation et de découverte du Roller aux enfants du Centre de Vacances et de Loisirs durant les vacances scolaires. Un calendrier d'intervention sera établi entre l'Association et la direction du service « Jeunesse et Sports ».

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

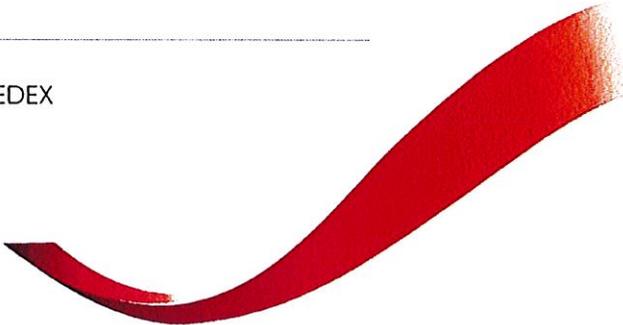


Jean-Michel BAYLET

Pour l'association
Le Président

Sébastien MASSIP

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Préfecture

2022D7-5-2-133 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220826-2022D7_5_2_133-DE
Numéro d'acte :	2022D7_5_2_133
Date de décision :	26/08/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)
Fichier acte :	2022D7-5-2-133 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER.pdf

Fichier(s) annexes(s) :	CONVENTION ROLLER.pdf

Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	09/09/2022 18:12:08
Date de réception de l'AR :	09/09/2022 18:12:38